

LE CONTRÔLE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE
ET DE LA RADIOPROTECTION DANS LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
ET DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER



ASSURER
UN CONTRÔLE
DU NUCLÉAIRE
PERFORMANT,
IMPARTIAL
LÉGITIME
ET CRÉDIBLE,
RECONNU PAR
LES CITOYENS ET
QUI CONSTITUE
UNE RÉFÉRENCE
INTERNATIONALE.



LE CONTRÔLE DES TRANSPORTS DE MATIÈRES RADIOACTIVES

La division de Paris contrôle, notamment par des inspections, la sûreté du transport des matières radioactives et fissiles à usage civil dans la région Ile-de-France. Elle s'assure du respect de la réglementation en vigueur.

LE SUIVI DES SITES ET SOLS POLLUÉS

A ce jour, une vingtaine de sites pollués par des matières radioactives a été identifiée en région parisienne. L'ASN participe à l'évaluation de leur état radiologique, examine les possibilités d'assainissement et s'assure du bon déroulement des travaux de mise en sécurité et d'assainissement de ces sites. Ce suivi est réalisé en relation avec les autres administrations compétentes et, le cas échéant, avec l'assistance de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), appui technique de l'ASN.

LES SITUATIONS D'URGENCE RADIOLOGIQUE

En situation d'urgence radiologique, les pouvoirs publics mettent en place une organisation de crise aux niveaux national et local. La division de Paris participe au système d'alerte et à l'organisation déployée par l'ASN. A ce titre et en concertation avec l'échelon central de l'ASN, elle s'assure du bien-fondé des dispositions prises par l'exploitant, conseille le préfet sur les mesures à prendre au titre de la sécurité civile et contribue à l'information des médias et du public. La division de Paris participe aux exercices de crise périodiques permettant de tester la gestion des situations d'urgence radiologique.



LE CONTRÔLE DU NUCLÉAIRE DE PROXIMITÉ

Le nucléaire de proximité désigne l'ensemble des installations ou activités utilisant des rayonnements ionisants dans les secteurs médical, industriel et de la recherche.

Les applications y sont multiples : médecine nucléaire, radiothérapie, radiologie, recherche scientifique, gammagraphie, gammadensimétrie, détection de plomb dans les peintures etc.

RÉPARTITION DES INSTALLATIONS UTILISANT DES RAYONNEMENTS IONISANTS DANS LA RÉGION ILE-DE-FRANCE ET DANS LES DOM (CHIFFRES 2010)

Plus de 12 000 installations recensées en Ile-de-France et dans les départements d'outre-mer :

SECTEURS INDUSTRIEL ET DE LA RECHERCHE

Sociétés possédant des appareils d'analyse par fluorescence X	600
Structures de recherche utilisant des sources non-scellées, scellées et des générateurs électriques de rayonnements ionisants	400
Sociétés de radiologie industrielle	20
Accélérateurs industriels de particules	20

SECTEUR MÉDICAL

Installations de radiodiagnostic médical	4 000
Installations de radiodiagnostic dentaire	8 000
Appareils de scanographie	250
Services de radiothérapie externe (87 accélérateurs)	33
Services de curiethérapie	18
Services de médecine nucléaire	76

LES MISSIONS DE CONTRÔLE

LE RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION

La division de Paris de l'ASN s'assure que les dispositions réglementaires relatives à la radioprotection prévues par les codes de la santé publique et du travail sont respectées par l'utilisateur ou par le détenteur de sources de rayonnements ionisants. Ces dispositions s'appliquent dès la fabrication des sources jusqu'à leur élimination finale.

L'INSPECTION DES INSTALLATIONS ET ACTIVITÉS

Les inspecteurs de la division de Paris réalisent des contrôles chez les différents utilisateurs de rayonnements ionisants de la région Ile-de-France





et des départements d'outre-mer (hôpitaux, centres de radiologie, industries, laboratoires de recherche...). Ces inspections visent à contrôler l'application de la réglementation en matière de radioprotection.

A l'issue de chaque inspection, l'ASN adresse à l'utilisateur de rayonnements ionisants une "lettre de suite" qui rappelle les écarts relevés, le cas échéant, lors de l'inspection et formalise ses demandes. Les lettres de suite sont consultables sur le site Internet www.asn.fr. Lorsque les manquements constatés le justifient, l'ASN peut recourir aux sanctions administratives ou pénales prévues par la loi.

LE CONTRÔLE DES ORGANISMES AGRÉÉS

Les détenteurs et utilisateurs de sources ou d'appareils émettant des rayonnements ionisants ont l'obligation de soumettre chaque année leurs installations au contrôle d'un organisme agréé.

La division de Paris participe à l'instruction des demandes d'agrément des organismes dont le siège est situé en Ile-de-France ou dans les DOM. Elle exerce, par ailleurs, un contrôle de second niveau sur ces organismes agréés.

LES AUTORISATIONS DE DÉTENTION ET D'UTILISATION

La division de Paris instruit les dossiers d'autorisation de détention et d'utilisation de sources ou d'appareils émettant des rayonnements ionisants.

LE SUIVI DES ÉVÉNEMENTS DÉCLARÉS

Les utilisateurs de rayonnements ionisants sont tenus de déclarer à l'ASN les événements susceptibles de porter atteinte à la santé des personnes exposées à ces rayonnements. La division de Paris contrôle la qualité de l'analyse de ces événements ainsi que la pertinence des mesures correctives proposées par l'utilisateur.

LES PRESTATIONS D'EXPERTISE AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES D'OUTRE-MER

Dans le cadre d'une convention signée en 2009 entre l'ASN et la Polynésie française, la division de Paris apporte à la collectivité territoriale d'outre-mer, compétente en matière de radioprotection, son expertise de contrôleur dans le domaine médical.

La division de Paris conseille ponctuellement la Nouvelle Calédonie dans le domaine du contrôle des activités industrielles, à la demande des autorités compétentes.

CERGY PONTOISE

NANTERRE

BOBIGNY

VERSAILLES

EVRY

MELUN





LE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES DE BASE

LES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES DE BASE (INB) EN ILE-DE-FRANCE

- Le centre du CEA de Saclay (Essonne) regroupe huit installations nucléaires de base, dont les réacteurs expérimentaux OSIRIS-ISIS et ORPHÉE ;
- L'usine CIS bio international, située sur le site de Saclay, produit des médicaments radiopharmaceutiques ;
- Le centre du CEA de Fontenay-aux-Roses (Hauts-de-Seine) comprend deux installations nucléaires de base constituées d'anciens laboratoires de recherche et d'une installation de traitement des déchets, en cours de démantèlement ;
- Le Laboratoire pour l'utilisation du rayonnement électromagnétique (LURE), accélérateur de particules situé sur le site du CNRS d'Orsay (Essonne), est en cours de démantèlement.

LES MISSIONS DE CONTRÔLE

Le contrôle des installations nucléaires de base de la région Ile-de-France est assuré par la division d'Orléans.

LES RELATIONS INSTITUTIONNELLES

La division de Paris travaille en étroite collaboration avec les acteurs institutionnels concernés par le contrôle de la radioprotection et les représentants institutionnels des utilisateurs de rayonnements ionisants.

Parmi ses interlocuteurs administratifs figurent l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, les services déconcentrés du ministère chargé du Travail et les Agences régionales de santé.

Par ailleurs, la division de Paris rencontre régulièrement les représentants des différentes professions utilisant des rayonnements ionisants, en particulier les professionnels de la radiothérapie et de la médecine nucléaire, lors des séminaires qu'elle organise. La division de Paris se réunit également deux fois par an avec l'Assistance publique des hôpitaux de Paris pour dresser le bilan des contrôles effectués dans l'année et échanger sur l'actualité de la radioprotection.

L'INFORMATION DU PUBLIC

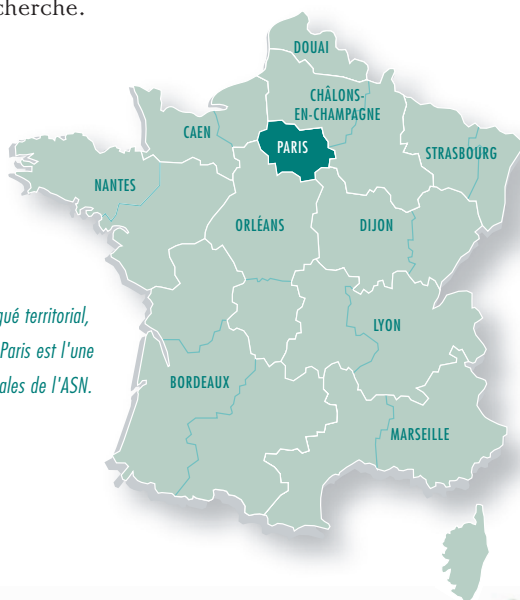
Le site Internet www.asn.fr constitue le moyen privilégié, pour la division de Paris, d'informer le public et les parties prenantes (commissions locales d'information, associations de protection de l'environnement, médias...) de l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection dans la région Ile-de-France et dans les départements d'outre-mer et de rendre compte de son activité.

La division contribue à l'information des riverains des sites pollués par des matières radioactives de la région parisienne lors des réunions publiques sur la gestion de ces sites.

La division de Paris entretient des relations suivies avec la presse locale et lui présente chaque année le bilan de la sûreté nucléaire et de la radioprotection dans la région Ile-de-France et dans les départements d'outre-mer.

LA DIVISION DE PARIS EN CHIFFRES

- 23 agents dont 20 inspecteurs de la radioprotection,
- 220 inspections annuelles réalisées en moyenne dans les secteurs médical, industriel et de la recherche.



*Placée sous l'autorité d'un délégué territorial,
la division de Paris est l'une
des 11 divisions territoriales de l'ASN.*



GUADELOUPE



MARTINIQUE



SAINT-PIERRE-
ET-MIQUELON



LA RÉUNION



GUYANE



MAYOTTE



10, rue Crillon • 75194 Paris cedex 04
Téléphone 01 44 59 47 98 • Fax 01 44 59 47 84